

➤ Zone de mouillage de l'Anse de Térénez

La Zone de Mouillage et Equipements Légers (Z.M.E.L.) de l'Anse de Térénez-Perrohen-Kernéléhen, dont le projet a été présenté dans le bulletin communal de janvier 2010, est devenu une réalité en 2011.



Après consultations des usagers de la zone et des différents services de l'Etat, le projet présenté par Monsieur Stewart de la société A.T. Ouest et le maire a été approuvé à l'unanimité par les membres de la commission départementale des sites et des paysages en février 2010.

La zone de mouillage a pour vocation l'accueil de 200 navires de plaisance et pour finalité de trouver un équilibre entre préservation de l'environnement et intérêts des usagers.

Deux arrêtés inter-préfectoraux du 30 juin 2011 s'y rapportent : l'un autorise l'Occupation Temporaire du Domaine Maritime concerné, l'autre définit le règlement de Police qui s'y applique et qui relève de l'autorité du maire.

La commune de Plouezoc'h en assure dorénavant la gestion financière, elle en définit le budget et organise le recouvrement des redevances.

L'Association des Plaisanciers (A.P.P.A.B.) se voit confier la gestion d'exploitation aux termes d'une convention signée par son président et le maire.

L'association est chargée notamment de veiller à la conformité des corps-morts, d'organiser la répartition des navires dans la zone dans un souci de sécurité et en tenant compte des chenaux de navigation. Elle se charge aussi d'attribuer les emplacements équitablement tout en accordant une priorité aux demandeurs habitant Plouezoc'h.

A noter que chaque plaisancier est responsable de son corps-mort, dans le cadre des règles en vigueur. Un conseil des mouillages, présidé par le maire et rassemblant les représentants des différentes parties, se réunira chaque année pour gérer le site.

Un autre élément faisant partie de ce projet, est le déplacement du parc de cultures marines de Mr Vincent Féat au plus près de Perrohen, avec accord de ce dernier. La partie centrale ainsi libérée rationalise la répartition des corps-morts et accroît la sécurité de la zone.

La création d'une zone d'hivernage d'une cinquantaine de places est prévue. Sa réalisation sera liée à une modification du PLU.